

Nos initiatives parlementaires

La proposition de loi visant à inscrire les élus locaux sur la liste des salariés protégés, rédigée par Éric Kerrouche, déposée le 26 février 2024.

Inscription des élus locaux sur la liste des salariés protégés

Pourquoi ce texte ?

L'article 8 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat avait accordé aux maires et aux adjoints des communes de plus de 10 000 habitants, lorsqu'ils n'avaient pas cessé leur activité professionnelle, le statut de salarié protégé au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail, comme le sont les délégués syndicaux ou les conseillers prud'hommes notamment.

En 2019, lors de l'examen de la loi « Engagement et proximité », le Gouvernement est conduit à supprimer le statut de salarié protégé du CGCT au motif que « ce statut n'était pas effectif en l'absence de dispositions spécifiques au sein du code du travail permettant de le rendre applicable aux élus locaux. »

Nous pensons au contraire que ces salariés doivent pouvoir bénéficier d'une telle protection en raison de leur activité politique.

Le texte en bref :

Cette proposition de loi vise à faire bénéficier du statut de salarié protégé les élus locaux qui continuent d'exercer une activité professionnelle en parallèle de leur mandat, qu'ils soient ou non membres de l'exécutif. Il nous paraît nécessaire de mieux les protéger au regard du droit du travail et faire en sorte qu'ils ne puissent faire l'objet d'une mesure de licenciement ou de rupture de leur contrat de travail au seul motif qu'ils exercent des fonctions électives.

Les mesures phares :

1. Autorisation nécessaire de l'inspecteur du travail pour tout licenciement d'un salarié titulaire d'un mandat électif.
2. Sanction d'un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende pour tout licenciement d'un salarié titulaire d'un mandat électif en méconnaissance de la procédure d'autorisation administrative.